

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1091**30 novembre 2001****SOMMAIRE**

A.P. & B. Investments S.A., Rumlange	52338	Nosneb Holding S.A., Luxembourg	52331
Albe S.A., Luxembourg	52343	Nouvelle Entrapaulus S.A., Mertert	52325
Andell Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	52345	Nouvelle Entrapaulus S.A., Mertert	52326
Arnemis, S.à r.l., Luxembourg	52353	Nouvelle Entrapaulus S.A., Mertert	52326
ATRM S.A., Luxembourg	52351	Olrac Holding S.A., Luxembourg	52330
Belpol S.A., Wiltz	52338	Omnitec Participation S.A., Luxembourg	52332
Blackpool Financial Holding S.A., Luxembourg	52357	Ostea S.A., Luxembourg	52332
Business Finance Corporation S.A., Clervaux	52338	Parbel Gestion S.A., Luxembourg	52323
Cape Clear Europe, S.à r.l., Luxembourg	52359	Parbel Gestion S.A., Luxembourg	52323
Dardant-Pinto, S.à r.l., Dudelange	52363	Parbel Gestion S.A., Luxembourg	52324
Fishland S.A., Wiltz	52338	Parcadia Asset Management S.A., Luxembourg	52333
Gemba Solutions, S.à r.l., Bertrange	52367	Parcadia Asset Management S.A., Luxembourg	52333
Giscours Finance, S.à r.l., Luxembourg	52365	Paribas Trust Luxembourg S.A., Luxembourg	52332
H.B.H. S.A., Wiltz	52338	Paribas Trust Luxembourg S.A., Luxembourg	52332
Incasso et Recouvrement de Dettes S.A. (I.S.E.C.), Boevange-Clervaux	52338	Pharma Invest S.A., Luxembourg	52334
L.L., G.m.b.H., Bettembourg	52322	Pharma Investments Holding S.A., Luxembourg	52333
L.L.T., G.m.b.H., Bettembourg	52322	Platin & Partners, S.à r.l., Luxembourg	52334
Lëtzebuurger Studenten Zürich, A.s.b.l., Luxembourg	52340	Pole Star S.A., Luxembourg	52335
Lou Colibri S.A., Luxembourg	52322	Premier International Investments, Sicav, Senningerberg	52336
Luxembourg Cambridge Holding Group S.A., Luxembourg	52322	Premier International Investments, Sicav, Senningerberg	52336
Maitland Trust Services, S.à r.l., Luxembourg	52323	Printing Flow International S.A., Luxembourg	52337
Mir Fund Management S.A., Luxembourg	52325	Promogroup S.A., Luxembourg	52338
Mir Fund Management S.A., Luxembourg	52325	Prospector Holding S.A., Luxembourg	52339
Mir Lemman Advisory Company S.A.H., Luxembourg	52327	Prospector Holding S.A., Luxembourg	52339
Mir Lemman Advisory Company S.A.H., Luxembourg	52327	PWN Publishing Group S.A., Luxembourg	52328
Mir Theatre S.A.H., Luxembourg	52327	RCI Lux Investments, S.à r.l., Luxembourg	52335
Mir Theatre S.A.H., Luxembourg	52327	RCI Lux Investments, S.à r.l., Luxembourg	52335
Miroblig, Sicav, Luxembourg	52328	RCI Lux, S.à r.l., Luxembourg	52334
Miroblig, Sicav, Luxembourg	52328	RCI Lux, S.à r.l., Luxembourg	52334
More, S.à r.l., Dudelange	52322	RCI Lux, S.à r.l., Luxembourg	52334
Motors Investments Company S.A., Luxembourg	52323	Renimax S.A., Luxembourg	52340
N & B International S.A., Luxembourg	52330	Renimax S.A., Luxembourg	52340
Net Squad Ventures S.A.H., Luxembourg	52331	Resan S.A., Luxembourg	52337
Net Squad Ventures S.A.H., Luxembourg	52331	Restaurant-Club «Um Plateau», S.à r.l., Luxembourg	52339
New Lecta S.A., Luxembourg	52329	Resplan Holding S.A., Luxembourg	52339
New Lecta S.A., Luxembourg	52329	Rubicor Investment S.A., Luxembourg	52355
New Lecta S.A., Luxembourg	52329	Rubicor Investment S.A., Luxembourg	52355
Nikko Global Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	52330	Rubicor Investment S.A., Luxembourg	52355
		Rubicor Investment S.A., Luxembourg	52356
		Rubicor Investment S.A., Luxembourg	52356

L.L., G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, route de Dudelange.
R. C. Luxembourg B 58.404.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 13, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(33554/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

L.L.T., G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, route de Dudelange.
R. C. Luxembourg B 33.253.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 13, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(33555/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

LOU COLIBRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 42.658.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

A. Schwachtgen.

(33559/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
H. R. Luxemburg B 37.467.

—
Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschluss vom 6. Februar 2001

Der eingetragene Sitz der Gesellschaft wurde von 27, avenue de la Liberté in L-1931 Luxemburg nach 3, rue des Foyers, in L-1537 Luxemburg verlegt.

Luxembourg, den 21. Mai 2001.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33561/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

MORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 62, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 42.173.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 mai 2001.

M. Stutz

La gérante

(33576/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

MAITLAND TRUST SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

Minutes of the meeting of the board of directors of the Company held in Luxembourg on Friday, 16 March 2001

Present:

Mr R.C. Kerr, Director (by telephone conference)

Mr J.B. Mills, Director

Mr R.J. Whillis, Director

Mr M.K. Becker, Director

Mrs P. Moes, In attendance

1. Chairman & Secretary:

Mr J. B. Mills was elected chairman of the meeting and Mrs P. Moes recorded the minutes as secretary of the meeting.

2. Licence to do business in Luxembourg

The Chairman reminded that the Company has made on 15 October 1999 an application to the Ministère des Classes Moyennes for obtaining a licence to do business in Luxembourg.

The board of managers is presently composed equally by two Class A managers and two Class B managers and the articles of incorporation do not provide for a quorum in respect of the board meeting of the managers and further provide that the decisions at the meeting will be validly taken by majority vote of the managers present.

However, the Ministère des Classes Moyennes will only grant such licence if at least one manager of Class A takes part in and approves all decisions to be taken by the Company.

Therefore, the Chairman explained that the following rules governing the meetings of the board of the managers need to be adopted:

(a) The board of the managers may only validly deliberate if at least one manager of Class A is present.

(b) Decisions of the board of managers will only be validly adopted if they have been approved by at least one manager of Class A.

Consequently, the managers decided to approve the rules governing the meetings of managers as mentioned here above.

No further item being on the agenda, the meeting terminated.

J.B. Mills / P. Moes

Director-Chairman/ Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33564/260/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

MOTORS INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 43.300.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 46, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

(33577/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

PARBEL GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 10.775.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

(33593/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

PARBEL GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 10.775.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 16 mars 2001 à 14.30 heures

Le 16 mars 2001, le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation adressée à chacun de ses membres.

Sont présents ou représentés:

M. Patrice Crochet
M. Freddy Durinck
M. Philippe Aubelle
M. Joseph Winandy

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice Crochet.

Le conseil constate qu'il peut délibérer valablement, la majorité requise par l'article N° 8 des statuts étant présente.

Le conseil aborde ensuite les points inscrits à l'ordre du jour:

1. Arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2000 (bilan, pertes et profits et annexes)
2. Préparation de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2001 à 15.00 heures
 - Rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire
 - Rapport du réviseur d'entreprises au conseil d'administration
 - Proposition d'affectation des résultats
3. Démission et nomination d'administrateurs
4. Mandat 2001 du réviseur d'entreprises
5. Divers.

1. Le conseil d'administration approuve les comptes annuels au 31 décembre 2000 (bilan, profits et pertes, annexes) tels qu'ils seront soumis à l'A.G.O. du 17 avril 2001. Le conseil proposera de ne pas distribuer de dividende pour cette année.

2. Le conseil décide de convoquer les actionnaires à l'assemblée générale statutaire de la société qui se tiendra le 17 avril 2001 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

- Rapport du conseil d'administration à l'A.G.O (annexe 1)
- Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000 (annexe 2)
- Examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2000 (annexe 3)
- Répartition bénéficiaire (annexe 4)
- Décharges à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises
- Nominations statutaires
- Divers

3. Le conseil acte la démission de Monsieur Philippe Aubelle et le remercie pour son efficace collaboration. Son mandat ne sera pas remplacé. Le nombre des administrateurs est donc réduit à 3 membres:

Monsieur Patrice Crochet, président
Monsieur Freddy Durinck, administrateur-délégué
Monsieur Joseph Winandy, administrateur.

Les mandats seront reconduits pour une période d'une année, l'échéance étant l'A.G.O. à tenir en 2002.

Le conseil ratifie la prise en charge par MM. Patrice Crochet, président et Freddy Durinck, administrateur-délégué, de la société, de la gestion opérationnelle journalière, de la responsabilité administrative et comptable en accord avec la circulaire 96-126 ainsi que du traitement des réclamations de la clientèle en accord avec la circulaire 95/118.

4. Le conseil donne mandat de réviseur d'entreprises pour l'année 2001 à:
PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 15.00 heures.

P. Crochet / F. Durinck / J. Winandy
Président / Administrateur-délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33594/009/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

PARBEL GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.775.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2001

L'assemblée décide de fixer pour une année la composition du conseil d'administration comme suit:

M. Patrice Crochet, président, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
M. Freddy Durinck, administrateur-délégué, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
M. Joseph Winandy, administrateur, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée renouvelle pour une durée d'une année le mandat du réviseur sortant PricewaterhouseCoopers.

Pour copie conforme
F. Durinck / J. Winandy
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33595/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

MIR FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.509.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(33565/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

MIR FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.509.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social le 20 avril 2001 à 11.00 heures

Cinquième résolution

«L'Assemblée ratifie la nomination de M. Christophe Vallée, Responsable Métier Titres - Luxembourg, BNP PARIBAS LUXEMBOURG, en remplacement de Mme Anne de la Vallée Poussin, démissionnaire, pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs MM. Yves Mirabaud et Marc E. Pereire pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale.»

Sixième résolution

«L'Assemblée décide de reconduire le mandat de Commissaire aux Comptes, ERNST & YOUNG, Luxembourg, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale.»

Pour le Conseil d'Administration

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33566/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

NOUVELLE ENTRAPULUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 59, rue de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 49.169.

L'an deux mille un, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de NOUVELLE ENTRAPULUS SA de L-6686 Merttert, 59, rue de Wasserbillig, constituée suivant acte de Jean Seckler de Junglinster du 9 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 50 du 31 janvier 1995.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Louis Wagner, entrepreneur, Moutfort,

qui désigne comme secrétaire Muriel Lehmann, employée privée, Hettange-Grande (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Pierre Wagner, cultivateur, Erpeldange.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Modification de l'objet social et mise en conformité de l'article 2 des statuts.

2. Modification de l'engagement de la Société et mise en conformité de l'article 6 des statuts.

3. Acceptation de la démission de Delphine Steichen, épouse de Pierre Wagner, sans état, demeurant à L-5421 Erpeldange, 36 rue de Mondorf.

4. Nomination d'un nouvel administrateur.

5. Prorogation du mandat des administrateurs sortants.

II.- Les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

III.- L'intégralité du capital social étant présente à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir ou connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant, délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour. Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée modifie le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports de marchandises par route avec des véhicules de plus de six tonnes, terrassement, démolition, construction et génie civil.»

Deuxième résolution

L'Assemblée modifie l'engagement de la société et le dernier alinéa de l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** ...

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement - pour les activités relevant de la branche démolition-construction-génie civil - celle de l'administrateur remplissant les conditions de qualification à ce requises, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué pour tous les actes de gestion journalière à l'exception de ceux relevant de la branche démolition-construction-génie civil.»

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Delphine Steichen, épouse de Pierre Wagner, demeurant à L-5421 Erpeldange, 36, rue de Mondorf de ses fonctions d'administrateur et lui donne décharge.

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme Albert Görden, employé privé, demeurant à D-66693 Mettlach-Oscholz, 38A, Moselstraße, administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social 2005.

Sa signature est requise pour engager la Société pour la branche démolition-construction-génie civil.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs sortants Louis Wagner, entrepreneur, demeurant à L-5332 Moutfort, 10, rue de la Source, et Pierre Wagner, cultivateur, demeurant à L-5421 Erpeldange, 36, rue de Mondorf, ainsi que du commissaire aux comptes sortant FIDUCIAIRE BECKER+CAHEN de L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, sont prorogés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social 2005.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Wagner, M. Lehmann, F. Molitor, P. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2001, vol. 859, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 4 mai 2001.

F. Molitor.

(33587/223/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

NOUVELLE ENTRAPULUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 59, rue de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 49.169.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de réunion du conseil d'administration du 25 avril 2001 que la société NOUVELLE ENTRAPULUS S.A., établie et ayant son siège social à L-Merttert, 59, rue de Wasserbillig, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2001, volume 859, folio 17, case 7, que Louis Wagner, serrurier, demeurant à L-5421 Erpeldange, 36, rue de Mondorf a été nommé administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa signature individuelle pour les actes de la gestion journalière, à l'exception de ceux relevant de la branche démolition, construction et génie civil.

Signé: Wagner, Wagner et Gödert.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 4 mai 2001.

F. Molitor.

(33588/223/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

NOUVELLE ENTRAPULUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 59, rue de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 49.169.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33589/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

MIR LEMAN ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signature

(33567/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

MIR LEMAN ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.402.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société le mardi 17 avril 2001 à 10.45 heures*

Cinquième résolution

«L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Christophe Vallée, Responsable Métier Titres - Luxembourg, BNP PARIBAS LUXEMBOURG, au poste d'Administrateur de la Société en remplacement de Madame Anne de la Vallée Poussin, démissionnaire, pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs Messieurs Yves Mirabaud et Marc E. Pereire pour un terme d'un an venant à échéance à cette même Assemblée Générale.»

Sixième résolution

«L'Assemblée décide de reconduire le mandat de Commissaire aux Comptes, ERNST & YOUNG, Luxembourg pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2002.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33568/009/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

MIR THEATRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(33569/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

MIR THEATRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.402.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société le mardi 17 avril 2001 à 11.45 heures*

Cinquième résolution

«L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Christophe Vallée, Responsable Métier Titres - Luxembourg, BNP PARIBAS LUXEMBOURG, au poste d'Administrateur de la Société en remplacement de Madame Anne de la Vallée Poussin, démissionnaire, pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs Messieurs Yves Mirabaud et Marc E. Pereire pour un terme d'un an venant à échéance à cette même Assemblée Générale.»

Sixième résolution

«L'Assemblée décide de reconduire le mandat de Commissaire aux Comptes, ERNST & YOUNG, Luxembourg pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2002.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33570/009/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

MIROBLIG, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(33571/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

MIROBLIG, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.751.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société le mardi 17 avril 2001 à 11.30 heures*

Cinquième résolution

«L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Christophe Vallée, BNP PARIBAS LUXEMBOURG, Responsable Métier Titres - Luxembourg, au poste d'Administrateur de la Société en remplacement de Madame Anne de la Vallée Poussin, démissionnaire, pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale en 2002.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de Messieurs Yves Mirabaud, Yves Erard et Marc Pereire pour un terme venant à échéance à cette même Assemblée Générale en 2002.»

Sixième résolution

«L'Assemblée décide de reconduire le mandat de Réviseur d'Entreprises d'ERNST & YOUNG, Luxembourg pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2002.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33572/009/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

PWN PUBLISHING GROUP S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

H. R. Luxemburg B 58.635.

Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschluss vom 6. Februar 2001

Der eingetragene Sitz der Gesellschaft wurde von 14, rue Dicks in L-1417 Luxembourg nach 3, rue des Foyers in L-1537 Luxembourg verlegt.

Luxemburg, den 21. Mai 2001.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33611/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

NEW LECTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.198.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 45, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

NEW LECTA S.A., Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(33582/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

NEW LECTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.198.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 48, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

NEW LECTA S.A., Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(33583/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

NEW LECTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.198.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 25 avril 2001

Résolutions

Les mandats des administrateurs à échéance, l'assemblée décide de les élire comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Bruce Hardy McLain, demeurant à Londres (Grande-Bretagne), président;
Patrick Barrett, demeurant à Londres (Grande-Bretagne), administrateur;
Manjit Dale, demeurant à Londres (Grande-Bretagne), administrateur;
Carl N. Graf, demeurant aux Etats-Unis, administrateur;
Luigi Lanari, demeurant à Milan (Italie), administrateur;
Paolo Mattei, demeurant à Arco di Trento (Italie), administrateur;
Andrea Minguzzi, demeurant à Bruxelles (Belgique), administrateur;
Francisco Rudilla Molina, demeurant en Espagne, administrateur;
Ronald Leonard Singer, demeurant à Paris (France), administrateur;
François Vessière, demeurant à Issy les Moulineaux (France), administrateur
pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le nommer pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG S.A., 13, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1353 Luxembourg,
pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001.

NEW LECTA S.A., Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33584/024/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

N & B INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 54.843.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2001

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 8 mai 2001 que:

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.

- L'Assemblée élit en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

- L'Assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33578/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

NIKKO GLOBAL UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 112, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.436.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 10 avril 2001 au siège social que:

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateurs de:

– M. Suart Kinnersley

– M. John Pierre Hettinger

– M. Jacques Elvinger

– M. Masafumi Hikima

– M. Katsunosuke Ozawa

pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2001 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

L'Assemblée renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers comme réviseur pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2001 ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le 10 avril 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Président de l'Assemblée Générale

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33585/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

OLRAC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 14.102.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(33590/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

NET SQUAD VENTURES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.763.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la société NET SQUAD VENTURES S.A.H. qui s'est tenue en date du 11 juillet 2000 que:

1) Monsieur Philippe Marchal, demeurant à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Sean O'Brien démissionnaire avec effet au 11 juillet 2000.

Monsieur Philippe Marchal terminera le mandat de Monsieur Sean O'Brien.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33579/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

NET SQUAD VENTURES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.763.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la société NET SQUAD VENTURES S.A.H. qui s'est tenue en date du 2 mai 2001 que:

1) Le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2) Une convention de domiciliation a été conclue entre la société NET SQUAD VENTURES S.A.H. et WILSON ASSOCIATES établie à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal en date du 2 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33580/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

NOSNEB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 51.581.

—
Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33586/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

OMNITEC PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.392.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire qui s'est réunie à Luxembourg le 10 mai 2001 sur les comptes annuels 2000

L'assemblée approuve les comptes annuels de l'année 2000 clôturant avec un bénéfice de LUF 53.377.448,- et décide de reporter le bénéfice à nouveau.

Bénéfice de l'exercice:	53.377.448,-
Report à nouveau:	53.377.448,-

L'assemblée décide de convertir le capital social au montant de LUF 45.040.000,- en 1.116.512,44 euros.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital de euros 1.116.512,44 à euros 1.126.000, par incorporation de réserves légales de euros 9.487,56.

L'assemblée générale décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million cent vingt-six mille euros (1.126.000,- euros) représenté par deux mille deux cent cinquante-deux (2.252) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- euros) chacune.»

Pour compte de OMNITEC PARTICIPATION S.A.

FIDUPLAN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33591/752/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

OSTEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 65.823.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

OSTEA S.A.

Signature

(33592/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

PARIBAS TRUST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 29.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

(33599/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

PARIBAS TRUST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 29.445.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 2001

L'assemblée renouvelle pour une durée d'une année le mandat du réviseur sortant PricewaterhouseCoopers ainsi que des administrateurs Mme Marie-Paule Weides et MM. Pierre Schneider et Joseph Winandy. Ces mandats expireront à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2002.

Pour copie conforme

J. Winandy / P. Schneider

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33600/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

PARCADIA ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.693.

Les comptes annuels au 31 octobre 2000 de GLOBAL MESSENGER EPOCA (SHIN-KIGEN), enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(33596/009/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

PARCADIA ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.693.

Extract from the minutes of the annual general meeting of shareholders held on Tuesday 20th February, 2001

Fifth resolution

«The Meeting resolves to re-elect the directors for a new term of one year to end at the next annual general meeting in 2002.»

Sixth resolution

«The meeting resolves to re-elect PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, as Statutory Auditor of the Management Company for a new term of one year to end at the next annual general meeting.»

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33597/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

PHARMA INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale tenue le 13 mars 2001

1. L'assemblée est tenue sous la présidence de Aerts Koen, qui élit comme scrutateur et secrétaire. La séance est ouverte à 11.30 heures.

Le Président constate que toutes les actions sont présentes ou sont valablement représentées.

2. Ordre du jour:

- Démission et désignation des Administrateurs.
- Désignation d'administrateur-délégué.
- Changement de siège social

3. Décisions:

L'assemblée prend, après délibération unanime, les décisions suivantes:

Première décision

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur suivant:

BURNCO FINANCE INC, PO Box 556, Main Street, Charlestown, Nevis, USA. Et ceci avec décharge pour le mandat sous réserve de ratification du dernier bilan par l'assemblée générale.

Est nommé comme administrateur pour une durée de six ans:

La société PRENTICE MANAGEMENT Ltd, ayant son siège social à Nerine Chambers, 5, Columbus Drive Pelican Drive, Road Town, Tortola, BVI.

Est nommé comme administrateur délégué, INVESTMENT AND TRUST CONSULT S.A., route d'Arlon, 111, L-8009 Strassen, Luxembourg.

Le siège social est changé à 4 avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

4. La séance est levée à 12.00 heures.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33602/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

PHARMA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 56.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

FIDUPAR

Signatures

(33601/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

PLATIN & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 6, plateau Altmünster.
R. C. Luxembourg B 68.026.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 13, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(33603/510/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

RCI LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 67.223.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(33612/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

RCI LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 67.223.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique en date du 12 avril 2001

Suite aux résolutions de l'Associé Unique de RCI LUX, S.à r.l., (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 mars 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 mars 2000;
- d'affecter les résultats comme suit:

- Perte à reporter USD 7.556,-

- d'accorder décharge pleine et entière au Gérant Monsieur Gérard Becquer pour toutes opérations effectuées à la date du 31 mars 2000;

- de nommer LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, comme gérant unique de la société pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Gérard Becquer;

- de transférer le siège social de la société au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 12 avril 2001.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33613/710/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

POLE STAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 58.791.

Extrait des résolutions prises lors de L'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mai 2001

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 8 mai 2001 que:

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert, à L-2453 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.
- L'Assemblée élit en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert, à L-2453 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

- L'Assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à. r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33604/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

RCI LUX INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 67.224.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(33614/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

RCI LUX INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 67.224.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique en date du 11 avril 2001

Suite aux résolutions de l'Associé Unique de RCI LUX INVESTMENTS, S.à. r.l., (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 mars 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 mars 2000;
- d'affecter les résultats comme suit:

- Perte à reporter USD 12.209,-

- d'accorder décharge pleine et entière au Gérant Monsieur Gérard Becquer pour toutes opérations effectuées à la date du 31 mars 2000;

- de nommer LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, comme gérant unique de la société pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Gérard Becquer;

- de transférer le siège social de la société au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 11 avril 2001.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33615/710/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 30.348.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Signature.

(33605/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 30.348.

Minutes of the Annual General Meeting of shareholders 12 april 2001

The Annual General Meeting of shareholders was held at 3.00 p.m. at the registered office of the Company, in Luxembourg.

Chairman: Duncan Smith was elected as Chairman of the meeting.
Secretary: Lorna Ros was elected as Secretary of the meeting.
Scrutineer: Sonia Morin was elected as Scrutineer of the meeting.

Agenda:

1. Approval of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Changes in Net Assets for the year ended 31 December 2000.
3. Distribution of a dividend.
4. Discharge of the Directors.
5. Election of the Directors.
6. Election of the Independent Auditor.
7. Any other business.

List of Attendance

The Chairman of the meeting declared that it appeared from the attendance list signed by the elected officers that 15,001,618 shares were represented and that the shareholders and their representatives had knowledge of the agenda so that it was in order to proceed to discuss the agenda.

Resolutions

1. *Approval of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.*

Both reports were read and approved by the meeting.

2. *Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Changes in Net Assets for the year ended 31 December 2000*

The meeting discussed and approved the Financial Statements for the year ended 31 December 2000.

3. Distribution of a Dividend

Upon the recommendation of the Directors, the Meeting resolved that a dividend will be paid to the holders of shares at the close of business on 12. April 2000.

XD Date: 17. April 2001

Pay Date: 26. April 2001

Sub-Fund	Currency	Total Amount to Distribute
Premier International Investments - Premier North Atlantic Fund	USD	nil
Premier International Investments - Premier Emerging Markets Fund	GBP	nil
Premier International Investments - Premier World 100 Fund	USD	nil
Premier International Investments - Premier UK Blue Chip Fund	GBP	41,994.-
Premier International Investments - Premier UK Emerging Companies Fund	GBP	nil
Premier International Investments - Premier European 100 Fund	EURO	nil
Premier International Investments - Premier Canadian Equity Fund	USD	nil
Premier International Investments - Premier Global Technology Fund	USD	nil
Premier International Investments - Premier Emerging Growth Fund	USD	nil
Premier International Investments - Premier Global Select Fund	USD	nil
Premier International Investments - Premier Far Eastern Fund	USD	nil

4. Discharge of the Directors

The meeting unanimously agreed to discharge the Directors for the proper performance of their duties during the year ended 31 December 2000.

5. Election of the Directors

The Meeting agreed to re-elect Jonathan Fry, David Feather and Duncan Smith as Directors for the period until the next Annual General Meeting of Shareholders.

6. Election of the Independent Auditor

The meeting agreed to elect KPMG AUDIT as the Independent Auditor for the year ending 31 December 2001.

7. Any other Business

There being no other business, the meeting was declared closed at 3.20 p.m.

Chairman / Secretary / Scrutineer

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33606/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

PRINTING FLOW INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 69.707.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue extraordinairement par les actionnaires le 2 mai 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue extraordinairement, des Actionnaires de PRINTING FLOW INTERNATIONAL S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mme Christelle Ferry, ayant son domicile au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, de sa fonction d'Administrateur et ce avec effet au 19 mars 2001;
- de donner décharge à l'administrateur pour l'exercice de son mandat jusqu'au 19 mars 2001;
- de nommer CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société avec effet au 19 mars 2001.

Luxembourg, le 2 mai 2001.

T.C.G. GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33607/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

RESAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 63.274.

Extrait du procès-verbal de la réunion du 8 mai 2001 du Conseil d'Administration

1) Le Conseil d'Administration prend connaissance de, et accepte la démission de l'Administrateur Elsie Grace Gibson. Les Administrateurs restant en fonction appellent à la fonction d'Administrateur Monsieur Jean-Jacques Fabrizio de F-Mont-Saint-Martin.

2) Le Conseil d'Administration appelle à la fonction d'Administrateur-Délégué Monsieur Jean-Jacques Fabrizio, chargé de la gestion journalière de la société.

3) Le Conseil d'Administration arrête que la société sera valablement engagée comme suit: par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'un doit être obligatoirement l'administrateur-délégué ou la seule signature de l'administrateur-délégué pour les actes relevant de la gestion journalière.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 48, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33618/576/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

PROMOGROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.276.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert, à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert, à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert, à L-2453 Luxembourg;

La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33608/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

A.P. & B. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9770 Rumlange, Maison 22.

BELPOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9450 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

BUSINESS FINANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

FISHLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

H.B.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

INCASSO ET RECOUVREMENT DE DETTES S.A. (I.S.E.C.), Société Anonyme.

Siège social: L-9740 Boevange-Clervaux, Maison 41.

Liquidations

Par jugements du 7 novembre 2001, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a dissout et déclaré en état de liquidation les sociétés suivantes:

Raison Sociale

A.P. & B. INVESTMENTS S.A.

BELPOL S.A.

BUSINESS FINANCE CORPORATION S.A.

FISHLAND S.A.

H.B.H. S.A.

INCASSO ET RECOUVREMENT DE DETTES S.A. (I.S.E.C.)

Siège social

L-9770 Rumlange, Maison 22

L-9450 Wiltz, 5, avenue de la Gare

L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue

L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare

L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare

L-9740 Boevange/Clervaux, Maison 41

Les mêmes jugements ont nommé Juge-Commissaire Monsieur Lex Eippers et liquidateur Me Claude Speicher, avocat à la Cour, à Diekirch.

Les déclarations de créance sont à déposer au greffe du Tribunal de commerce de Diekirch endéans les 3 semaines de la présente publication.

Me C. Speicher

Avocat à la Cour

Enregistré à Diekirch, le 14 novembre 2001, vol. 269, fol. 36, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93371/999/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 novembre 2001.

PROSPECTOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.219.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(33609/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

PROSPECTOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.219.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2001 a nommé administrateur Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, demeurant à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve en remplacement de Monsieur Nico Schaeffer, démissionnaire.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33610/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

RESPLAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 34.731.

—
Extrait de l'Assemblée Générale des Actionnaires sur l'exercice 2000 en date du 17 avril 2001 à Luxembourg

L'assemblée générale décide de reporter la perte de l'exercice 2000 au montant de BEF 81.471,- à nouveau.

L'assemblée générale décide de renommer FIDUPLAN S.A., Luxembourg, commissaire aux comptes pour une période de 1 année.

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de BEF en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 et donne pouvoir au Conseil d'Administration de procéder au changement de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«The subscribed share capital is set at one hundred and ninety-eight thousand three hundred and twenty Euros (198,320.- Euro) represented by eight thousand (8,000) redeemable shares with a par value of twenty-four point seventy-nine Euros (24.79 Euro) each, carrying one voting in the general assembly. The authorized capital is fixed at one million two hundred and thirty-nine thousand five hundred Euros (1,239,500.- Euro) to consist of fifty thousand (50,000) shares with a par value of twenty-four point seventy-nine Euros (24.79 Euro).»

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33619/752/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

RESTAURANT-CLUB «UM PLATEAU», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 6, Plateau Altmünster.
R. C. Luxembourg B 21.107.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 13, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature.

(33620/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

RENIMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 55.485.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

M. Schaeffer / M. Hengel

Administrateur / Administrateur

(33616/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

RENIMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 55.485.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2001 que:

- le mandat des organes sociaux venu à échéance a été reconduit pour une nouvelle période de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006;
- suite aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, l'assemblée a décidé la conversion du capital social de la société de francs français en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Par application du taux de conversion de 1,- EUR=6,55957 FRF, le capital social de FRF 500.000,- est ainsi converti en EUR 76.224,51.

En vertu des dispositions de la loi précitée, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social par incorporation au capital d'une partie des bénéfices reportés au 31 décembre 2000 et ce à concurrence de EUR 775,49 (sept cent soixante-quinze euros et quarante-neuf cents), et ceci avec effet au 1^{er} janvier 2001, afin d'obtenir un capital social arrondi après conversion de EUR 77.000,- (soixante-dix-sept mille euros).

L'assemblée générale a décidé encore d'augmenter le capital autorisé à concurrence de EUR 7.754,91 (sept mille sept cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-onze cents), afin d'aboutir au chiffre rond de EUR 770.000,- (sept cent soixante-dix mille euros).

La valeur nominale des actions est portée à EUR 15,40 (quinze euros et quarante cents).

En conséquence, les premier et quatrième alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront la teneur suivante avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001:

1^{er} alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à soixante-dix-sept mille euros (EUR 77.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de quinze euros et quarante cents (EUR 15,40) chacune.»

4^{ème} alinéa. «Le capital autorisé est fixé à sept cent soixante-dix mille euros (EUR 770.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de quinze euros et quarante cents (EUR 15,40) chacune.»

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

M. Schaeffer / M. Hengel

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33617/535/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

LÉTZEBUERGER STUDENTEN ZÜRECH, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

Les soussignés:

Laurent Bernardin, Marc Fischer, Bob Olinger, Pierre Plumer, Luc Schaack, Paul Schosseler déclarent constituer par les présentes une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 et par les statuts ci-après:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège, Durée et Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: LÉTZEBUERGER STUDENTEN ZÜRECH.
Son siège est à Luxembourg.

Art. 2. La durée de l'association est illimitée.

Art. 3. L'association a pour objet:

- de réunir les Luxembourgeois étudiant ou ayant étudié à Zurich et résidant en Suisse

- de cultiver entre eux l'amitié et la solidarité
- de les représenter officiellement
- d'entretenir des rapports amicaux avec la GEP, section de Luxembourg, et d'autres associations ayant des intérêts semblables.

A cette fin, l'association organise toutes sortes d'activités de quelque nature qu'elles soient, et notamment des assemblées, des excursions, des visites, des festivités et des activités sportives et culturelles.

Le cercle est neutre en matière ethnique, religieuse, politique et idéologique.

Titre II: Membres

Art. 4. L'association se compose de membres actifs, comprenant les membres fondateurs sus-énumérés et ceux qui par la suite, adhèrent aux présents statuts et qui sont agréés en qualité de membre actif.

La demande pour devenir membre actif est à présenter oralement ou par voie écrite lors d'une assemblée générale.

Un nouveau membre ne peut être admis qu'avec l'assentiment de l'assemblée générale statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Toutefois le Conseil d'Administration se réserve le droit d'admettre des membres actifs à titre provisoire.

Les membres actifs jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928 et les présents statuts. Leur nombre est illimité et ne peut être inférieur à trois.

Art. 5. Le Conseil d'Administration peut admettre aux conditions fixées par règlement d'ordre intérieur des membres honoraires qui n'acquiescent cependant pas de ce fait la qualité de membre actif.

Art. 6. La cotisation des membres actifs est fixée chaque année par l'assemblée générale, sans pouvoir dépasser 50 euros.

Art. 7. La qualité de membre actif se perd par:

a. la démission: tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant par écrit sa démission au Conseil d'Administration,

b. l'exclusion: la demande d'exclusion signée par au moins dix membres actifs doit être présentée par voie écrite au Conseil d'Administration et l'exclusion d'un membre de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale statuant à la majorité des 2/3 des voix,

c. le non-paiement de la cotisation,

d. la perte de la qualité d'étudiant à Zurich et de la qualité de résident en Suisse.

L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées. De même, il ne peut réclamer aucun compte, de faire apposer des scellés, requérir un inventaire ou exiger la liquidation de l'association.

Titre III: Administration

Art. 8. Les organes d'administration sont le Conseil d'Administration et l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration (dénommé «Le Comité»)

Art. 9. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de huit administrateurs qui doivent être membres actifs. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, le ou les membres restants continuent à former un Conseil d'Administration ayant les mêmes pouvoirs que si le Conseil était complet.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Art. 10. La durée du mandat des administrateurs est de un an. Ledit mandat est bénévole et ne donne pas lieu à une rémunération. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 11. Le Comité se compose d'un président, vice-président, secrétaire, vice-secrétaire, trésorier, commissaire aux sports, responsable informatique et responsable relations externes. Les membres du Comité sont désignés par l'assemblée générale conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur.

Art. 12. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou à défaut, le plus âgé des autres administrateurs.

Art. 13. En cas d'empêchement du secrétaire ou du trésorier, ces fonctions sont exercées par l'un des administrateurs présents, à moins que le Conseil n'en ait investi une autre personne.

Art. 14. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents. Les administrateurs qui s'abstiennent du vote sont considérés comme pas présents pour le calcul de la majorité. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Toutefois, le Conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres sont présents.

Art. 15. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale est de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut, notamment, sans que cette énumération soit limitative, faire et passer tous actes et contrats, prendre et donner à bail tous biens meubles et immeubles nécessaires pour réaliser l'objet en vue duquel l'association est constituée.

Le trésorier gère les finances de l'association. A cette fin il peut toucher ou recevoir toutes sommes ou valeurs, ouvrir seul tous comptes auprès des banques et de l'office des chèques postaux, effectuer sur lesdits comptes toutes opérations, accepter tous subsides, donations et transferts.

Art. 16. Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière ou ordinaire, sont signés, à moins d'une délégation spéciale du Conseil d'Administration, par le président dudit Conseil.

Art. 17. Les actions judiciaires sont poursuivies à la diligence du président du Conseil d'Administration ou de l'administrateur qui le remplace.

Art. 18. Tous actes de gestion journalière sont valablement accomplis par un ou plusieurs administrateurs.

L'assemblée générale

Art. 19. L'assemblée générale constitue l'organe suprême de l'association. Elle est composée de ses membres actifs et se réunit sur convocation du Conseil d'Administration:

- en session ordinaire au moins deux fois par année
- en session extraordinaire sur décision du Conseil d'Administration ou sur demande écrite signée par un cinquième au moins des membres actifs.

Toute assemblée générale doit se réunir au plus tard dans le délai d'un mois à partir de la convocation.

Art. 20. La convocation aux assemblées générales a lieu par affichage au panneau officiel au moins quinze jours avant l'assemblée. L'ordre du jour, fixé par le Conseil d'Administration, doit être joint à la convocation.

Si l'ordre du jour contient une décision importante, c'est-à-dire l'élection ou la dissolution du Comité, l'exclusion d'un membre, le changement des statuts, la dissolution de l'association, la convocation doit se faire par écrit quinze jours avant l'assemblée.

Art. 21. Sous réserve des dispositions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 concernant les modifications statutaires, toute assemblée dûment convoquée peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents. Les questions ne figurant pas à l'ordre du jour de la convocation ne peuvent y être admises en assemblée qu'avec l'assentiment préalable comprenant en même temps une majorité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés. Les résolutions relatives à ces questions seront prises aux conditions de majorité fixées au dernier alinéa de cet article. Tous les membres ont droit de vote égal dans l'assemblée générale. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Chaque membre présent ne peut être muni que d'une seule procuration.

Les décisions sont prises et les résolutions adoptées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Art. 22. Les décisions, les résolutions et les rapports de l'assemblée générale sont consignés dans le registre et signés par le président et le secrétaire et tout tiers qui peut justifier d'un intérêt légitime a le droit de prendre connaissance sans déplacement de ce registre en adressant une demande écrite au secrétaire.

Art. 23. L'assemblée générale décide dans le cadre de la loi et des statuts sur toutes les questions d'administration et d'activité de l'association qui ne sont pas expressément réservées au Conseil d'Administration. Sont notamment de la compétence de l'assemblée générale:

- les modifications des statuts et du règlement d'ordre intérieur
- la nomination et la révocation des administrateurs
- la dissolution de l'association
- la nomination et la révocation d'un réviseur

Il est expressément stipulé que la modification des statuts, la révocation des administrateurs et des réviseurs ne peut être décidée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Titre IV: Année sociale, Comptes sociaux

Art. 24. L'année sociale commence le quinze février et finit le quatorze février. Chaque année le Conseil d'Administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale un rapport d'activités, le bilan avec les comptes des recettes et dépenses de l'année écoulée, ainsi que le rapport de contrôle par le ou les réviseurs de caisse.

Art. 25. Les comptes et le bilan de l'association sont contrôlés chaque année par un ou plusieurs réviseurs de caisse élus par l'assemblée générale annuelle pour un terme de mandat d'une année.

Titre V: Dispositions finales

Art. 26. Par complément aux présents statuts, l'association est régie par un règlement d'ordre intérieur dont les termes lient tout membre actif.

Art. 27. La dissolution de l'association ne peut être décidée que par les trois quarts de tous les membres actifs. En pareille hypothèse l'assemblée générale désignera un liquidateur dont elle fixera les compétences.

Lorsqu'un solde actif subsiste après la liquidation, il sera affecté à la GEP, section de Luxembourg.

En cas de disparition antérieure de la GEP, la liquidation se fera suivant décision de l'assemblée générale, qui décidera de l'emploi du solde actif, en lui assignant une affectation conforme autant que possible à l'objet de l'association ou à son choix en l'affectant à une institution charitable établie au Grand-Duché du Luxembourg.

Art. 28. Tous les cas non prévus par les présents statuts sont réglés par les dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33681/999/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

ALBE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. FC FINANCING & CONSULTING S.A., ayant son siège social au 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 avril 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. BILOREN S.A., société de droit des Iles Vierges britanniques, établie et ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par son directeur, DMS & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue de Bitbourg, elle-même représentée par un de ses gérants, Monsieur Luc Sunnen, prénommé, ayant pouvoir de signature individuelle.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALBE S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. FC FINANCING & CONSULTING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. BILOREN S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
 - a) Monsieur Luc Sunnen, prénommé,
 - b) Monsieur Thierry Drot, réviseur d'entreprises, demeurant à Arlon (Belgique),
 - c) Monsieur Paolo Dermitzel, administrateur de sociétés, demeurant à Chiasso (Suisse).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006: DMS & ASSOCIES, S.à r.l., préqualifiée.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Sunnen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 129S, fol. 58, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 mai 2001.

G. Lecuit.

(33684/220/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

ANDELL INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

- 1) The CB FAMILY TRUST, Richmond House, having its registered office 12 Par-La-Ville Road Hamilton, Bermuda;
- 2) The C. BRONFMAN FAMILY TRUST, having its registered office at Chancery House, High Street Bridgetown, Barbados;

Both here represented by Mr Michiel van Kempen, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given on April 25, 2001.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Those appearing, voting under their given authority, announced the formation by them of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ANDELL INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The managers may establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign countries.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at ten million Euro (10,000,000.- EUR), represented by ten thousand (10,000) shares of one thousand Euro (1,000.- EUR) each, all fully paid up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers consisting of managers of Class A and Class B. The manager (s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of a manager Class A and of a manager Class B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. However, no resolutions of the board of managers can be adopted without a manager Class A and a manager Class B present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,

3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing parties, represented as stated hereabove, declare to subscribe for the ten thousand (10,000) shares and to have them fully paid up as follows:

1. CB FAMILY TRUST, prenamed, declares to subscribe for four thousand (4,000) shares and to pay them up by contribution in kind of fifty-six thousand (56,000) American Depositary Shares which are freely exchangeable into common shares of VIVENDI UNIVERSAL S.A., a company existing under the laws of France and listed on several Stock Exchanges among which the Paris Stock Exchange. The said fifty-six thousand American Depositary shares represent less than 1% of the shares of VIVENDI UNIVERSAL S.A.

It results from a certificate dated on April 25, 2001, established by a person representing the CODAN TRUST COMPANY LIMITED, as Trustees of the CB FAMILY TRUST, that:

«The CB FAMILY TRUST has beneficial ownership of four million (4,000,000) American Depositary Shares («AD Shares») which are freely exchangeable into common shares of VIVENDI UNIVERSAL S.A. VIVENDI UNIVERSAL S.A. is a company existing under the laws of France and is listed on several Stock Exchanges among which the Stock Exchange in Paris;

It has decided to contribute fifty-six thousand (56,000) of the AD Shares, representing less than 1 percent of the total share capital of VIVENDI UNIVERSAL S.A. to ANDELL INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., with registered office in Luxembourg, to be incorporated on April 26, 2001 in consideration of the subscription of four thousand (4,000) ordinary shares with an aggregate par value of four million Euro (EUR 4,000,000.-) each to be issued and created at ANDELL INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.'s incorporation;

None of the above mentioned fifty-six thousand (56,000) AD Shares are encumbered with any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;

All formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company required in France, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

Based on the share price of the VIVENDI UNIVERSAL stock of EUR 75.75 at the closing of the Paris Stock Exchange on April 25, 2001 the value of the fifty-six thousand (56,000) AD Shares amounts to EUR 4,242,000.-.

2. C. BRONFMAN FAMILY TRUST, prenamed, declares to subscribe for six thousand (6,000) shares and to pay them up by contribution in kind of eighty-four thousand (84,000) American Depositary Shares which are freely exchangeable into common shares of VIVENDI UNIVERSAL S.A., a company existing under the laws of France and listed on several Stock Exchanges among which the Paris Stock Exchange. The said eighty-four thousand American Depositary shares represent less than 1% of the shares of VIVENDI UNIVERSAL S.A.

It results from a certificate dated on April 25, 2001, established by a person representing the C. BRONFMAN FAMILY TRUST, that:

«1. The C. BRONFMAN FAMILY TRUST («C.BFT») has beneficial ownership of six million (6,000,000) American Depositary Shares («AD Shares») which are freely exchangeable into common shares of VIVENDI UNIVERSAL S.A. VIVENDI UNIVERSAL S.A. is a company existing under the laws of France and is listed on several Stock Exchanges among which the Stock Exchange in Paris;

2. The Trustees of the C. BFT have decided to contribute eighty-four thousand (84,000) of the above mentioned common shares, representing less than 1 percent of the total share capital of VIVENDI UNIVERSAL S.A. to ANDELL INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., with registered office in Luxembourg, to be incorporated on April 26, 2001 in consideration of the subscription of six thousand (6,000) ordinary shares with an aggregate par value of six million six Euro (EUR 6,000,000.-) each to be issued and created at ANDELL INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.'s incorporation;

3. None of the above mentioned eighty-four thousand (84,000) common shares in VIVENDI UNIVERSAL S.A. are encumbered with any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;

4. All formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company required in France, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

5. Based on the share price of the VIVENDI UNIVERSAL stock of EUR 75.75 at the closing of the Paris Stock Exchange on April 25, 2001 the value of the eighty-four thousand (84,000) common shares in VIVENDI UNIVERSAL S.A. amounts to EUR 6,363,000.-.

Such certificates, after signature *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The surplus between the nominal value of the shares issued and the value of the contribution in kind, will be transferred to a share premium account.

Estimate - Costs

For the purposes of the registration, the contribution in kind is valued at ten million six hundred five thousand Euro (10,605,000.- EUR) or four hundred and twenty-seven million eight hundred and four thousand six hundred and forty Luxembourg francs (427,804,640.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately four million eight hundred thousand Luxembourg francs (4,800,000.- LUF).

Shareholders resolutions

1) The Company will be administered by the following managers:

- *Class A Manager*

Mr John Breeze, residing in Mamer,

- *Class B Manager*

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office in Luxembourg-City.

2) The address of the corporation is fixed in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt six avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) CB FAMILY TRUST, dont le siège social est situé Richmond House, 12 Par-La-Ville Road Hamilton, Bermude.

2) C. BRONFMAN FAMILY TRUST, dont le siège social est situé Chancery House, High Street Bridgetown, Barbados;

toutes deux ici représentées par Monsieur Michiel Van Kempen, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations datées du 25 avril 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination ANDELL INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à dix millions d'Euro (10.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants de classe A et de classe B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe des gérants de classe A et de classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intermédiaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les comparants préqualifiés et représentés comme dit-est, déclarent souscrire les dix mille (10.000) parts sociales et les libérer comme suit:

1. CB FAMILY TRUST précitée, déclare souscrire quatre mille (4.000) parts sociales et les libérer par apport en nature de cinquante six mille (56.000) actions dépositaires américaines, qui sont librement échangeables en actions communes de VIVENDI UNIVERSAL S.A., une société de droit français, figurant dans plusieurs Bourses de cotation dont la Bourse de Paris. Lesdites cinquante six mille actions dépositaires américaines représentant moins de un pour cent des actions de VIVENDI UNIVERSAL S.A.

Il résulte d'un certificat daté du 25 avril 2001, établi par une personne représentant CODAN TRUST COMPANY LIMITED en tant que mandataire de CB FAMILY TRUST, que:

«The CB FAMILY TRUST has beneficial ownership of four million (4,000,000) American Depository Shares («AD Shares») which are freely exchangeable into common shares of VIVENDI UNIVERSAL S.A. VIVENDI UNIVERSAL S.A. is a company existing under the laws of France and is listed on several Stock Exchanges among which the Stock Exchange in Paris;

It has decided to contribute fifty-six thousand (56,000) of the AD Shares, representing less than 1 percent of the total share capital of VIVENDI UNIVERSAL SA to ANDELL INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., with registered office in Luxembourg, to be incorporated on April 26, 2001 in consideration of the subscription of four thousand (4,000) ordinary shares with an aggregate par value of four million Euro (EUR 4,000,000.-) each to be issued and created at ANDELL INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.'s incorporation;

None of the above mentioned fifty-six thousand (56,000) AD Shares are encumbered with any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;

All formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company required in France, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

Based on the share price of the VIVENDI UNIVERSAL stock of EUR 75.75 at the closing of the Paris Stock Exchange on April 25, 2001 the value of the fifty-six thousand (56,000) AD Shares amounts to EUR. 4.242.000.-»

2. C. BRONFMAN FAMILY TRUST, précitée, déclare souscrire six mille (6.000) parts sociales et les libérer par apport en nature de quatre vingt quatre mille (84.000) actions dépositaires américaines, qui sont librement échangeables en actions communes de VIVENDI UNIVERSAL S.A., une société de droit français, figurant dans plusieurs Bourses de cotation dont la Bourse de Paris. Les dites quatre vingt quatre mille actions dépositaires américaines représentant moins de un pour cent des actions de VIVENDI UNIVERSAL S.A.

Il résulte d'un certificat daté du 25 avril 2001, établi par une personne représentant C. BRONFMAN FAMILY TRUST, que:

«1. The C. BRONFMAN FAMILY TRUST («C. BFT») has beneficial ownership of six million (6,000,000) American Depository Shares («AD Shares») which are freely exchangeable into common shares of VIVENDI UNIVERSAL S.A. VIVENDI UNIVERSAL S.A. is a company existing under the laws of France and is listed on several Stock Exchanges among which the Stock Exchange in Paris;

2. The Trustees of the C. BFT have decided to contribute eighty-four thousand (84,000) of the above mentioned common shares, representing less than 1 percent of the total share capital of VIVENDI UNIVERSAL S.A. to ANDELL INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., with registered office in Luxembourg, to be incorporated on April 26, 2001 in consideration of the subscription of six thousand (6,000) ordinary shares with an aggregate par value of six million six Euro (EUR 6,000,000.-) each to be issued and created at ANDELL INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.'s incorporation;

3. None of the above mentioned eighty-four thousand (84,000) common shares in VIVENDI UNIVERSAL S.A. are encumbered with any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;

4. All formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company required in France, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

5. Based on the share price of the VIVENDI UNIVERSAL stock of EUR 75.75 at the closing of the Paris Stock Exchange on April 25, 2001 the value of the eighty-four thousand (84,000) common shares in VIVENDI UNIVERSAL S.A. amounts to EUR 6,363,000.-»

La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature sera portée à un compte de prime d'émission.

Ces certificats, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'apport en nature est évalué à dix millions six cent et cinq mille (10.605.000,-) Euro soit à quatre cent vingt sept millions huit cent quatre mille six cent quarante (427.804.640,-) francs luxembourgeois.

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quatre millions huit cent mille (4.800.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- *Gérant de Classe A:*

Monsieur John Breeze, demeurant à Mamer,

- *Gérant de Classe B:*

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., dont le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. van Kempen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 9CS, fol. 5, case 8. – Reçu 4.278.046 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 mai 2001.

G. Lecuit.

(33685/220/353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

ATRM, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Claude Boudey, administrateur de sociétés, demeurant à F-31260 His, Le Village.

2. Madame Fanny Boudey-Maklouf, administrateur de sociétés, demeurant à F-31260 His, Le Village.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ATRM.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'assistance technique, toutes réparations, toutes manutentions dans le domaine des machines de broyage et de concassage.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers ainsi que la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Claude Boudey, prénommé, cent soixante-dix actions	170
2. Madame Fanny Boudey-Maklouf, prénommée, cent quarante actions	140
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euro (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Claude Boudey, prénommé,
 - b) Madame Fanny Boudey, prénommée,
 - c) CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: INTERNATIONAL NET LTD, ayant son siège social à Nassau, Bahamas.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Claude Boudey, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Claude Boudey, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Boudey, F. Boudey-Maklouf, J. Naveaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 129S, fol. 57, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 mai 2001.

G. Lecuit.

(33687/220/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

ARNEMIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 76, Val Sainte Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le neuf mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Olivier Arneodo, directeur de société, demeurant à F-92140 Clamart, 7, rue Louise Filliaux Tiger.
- 2.- SERID, S.à r.l. (SOCIETE EUROPEENNE DE RECHERCHE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT), une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 76, Val Sainte Croix, ici représentée par son gérant avec pouvoir de signature illimitée Monsieur David Missenard, directeur de sociétés, demeurant à L-1370 Luxembourg, 76, Val Sainte Croix.
- 3.- Monsieur Patrick Arneodo, directeur de sociétés, demeurant à F-92140 Clamart, 48, rue Brissard, ici représenté par Monsieur Olivier Arneodo, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 4.- Monsieur Olivier Roussel, informaticien, demeurant à F-75017 Paris, 6, rue des Dames, ici représenté par Monsieur Olivier Arneodo, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont déclaré constituer entre eux une société à responsabilité limitée, régie par la loi et les présents statuts.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Le nom de la société est ARNEMIS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social se sont produits ou sont imminents, le gérant pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la création et l'exploitation de logiciels informatiques.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. La société est établie pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-LUF). Il est représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur Olivier Arneodo, directeur de société, demeurant à F-92140 Clamart, 7, rue Louise Filliaux Tiger	212 parts sociales
2.- SERID, S.à r.l. (SOCIETE EUROPEENNE DE RECHERCHE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT), une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 76, Val Sainte Croix.	212 parts sociales
3.- Monsieur Patrick Arneodo, directeur de sociétés, demeurant à F-92140 Clamart, 48, rue Brisard	51 parts sociales
4.- Monsieur Olivier Roussel, informaticien, demeurant à F-75017 Paris, 6, rue des Dames	25 parts sociales
Total:	<u>500 parts sociales</u>

Les soussignés déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales est entièrement libérée de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Art. 6. Les parts sociales sont cessibles selon les termes de la loi.

Art. 7. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés, les droits de vote étant reconnus à l'usufruitier.

Titre III.- Gérance et Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés. Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la société. La société sera engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant qui n'aura pas à justifier de ses pouvoirs ou autorisations.

Au cas où une personne morale est gérant, la société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la société et tous les gérants.

Art. 10. Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

Titre IV.- Décisions des associés et assemblées générales

Art. 11. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Titre V.- Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves

Art. 12. L'exercice social coïncide avec l'année calendrier. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre 2001.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de résultat; le rapport des gérants est soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

Art. 13. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment, les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 15. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois (35.000,-LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- A été nommé gérant:

Monsieur David Missenard, directeur de sociétés, demeurant à L-1370 Luxembourg, 76, Val Sainte Croix.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à L-1370 Luxembourg, 76, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Arneodo, D. Missenard, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 mai 2001, vol. 418, fol. 2, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 mai 2001.

E. Schroeder.

(33686/228/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

RUBICOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 53.997.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(33624/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

RUBICOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 53.997.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(33625/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

RUBICOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 53.997.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 14 mai 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de RUBICOR INVESTMENT S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1998;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
- d'allouer la perte de l'exercice de 2.283.444,- LUF dans le compte perte à reporter;
- de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'en 2006;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées à la date du 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33628/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

RUBICOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 53.997.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 14 mai 2001

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de RUBICOR INVESTMENT S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte réalisée pour 1998 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33629/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

RUBICOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 53.997.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 15 mai 2001

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de RUBICOR INVESTMENT S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte réalisée pour 1999 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33626/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

RUBICOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 53.997.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 15 mai 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de RUBICOR INVESTMENT S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'allouer la perte de l'exercice de 1.141.051,- LUF dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées à la date du 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33627/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

BLACKPOOL FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Thierry Payet, administrateur de sociétés, demeurant à F-97427 Etang Sale les Bains, 24 Lot, Les Tamariniers,

ici représenté par Monsieur Joël Lebon, administrateur de sociétés, demeurant à F-97430 Le Tampon, 214, rue Frédéric Badré,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 mars 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Madame Magalie Recrosio, administrateur de sociétés, demeurant à F-97427 Etang Sale les Bains, 24 Lot, Les Tamariniers.

3. Monsieur Joël Lebon, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BLACKPOOL FINANCIAL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 15.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Thierry Payet, prénommé, sept cent quarante-quatre actions	744
2. Madame Magalie Recrosio, prénommée, sept cent quarante-quatre actions	744
3. Monsieur Joël Lebon, prénommé, mille six cent douze actions	1.612
Total: trois mille cent actions.	<u>3.100</u>

Les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Thierry Payet, prénommé,
 - b) Madame Magalie Recrosio, prénommée,
 - c) Monsieur Joël Lebon, prénommé.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

SEURGES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires, Monsieur Joël Lebon et Madame Magalie Recrosio prénommée, comme administrateur-délégués pour engager la société par leur signature individuelle pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lebon, M. Recrosio, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 129S, fol. 57, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 mai 2001.

G. Lecuit.

(33688/220/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

CAPE CLEAR EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the second day of May.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

There appeared:

CAPE CLEAR SOFTWARE, INC. having its registered office at 2121 North California Blvd., Suite 290, Walnut Creek, CA 94596.

Here represented by Mrs Esther Boers - de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 20, 2001.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CAPE CLEAR EUROPE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five euros (25.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

CAPE CLEAR SOFTWARE INC. prenamed, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine Luxembourg francs (504,249.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seventy thousand Luxembourg francs (70,000.- LUF).

Resolutions of the sole Shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- David Clarke, Company Director, residing at Apartment 5, 12-13 Ranelagh Road, Dublin 6, Ireland;
 - Hugh Grant, Company Director, residing at The Garden Flat, 1 Belgrave Square, Rathmines, Dublin 6, Ireland;
 - John McGuire, Company Director, residing at 37 Haddington Square, Beggars Bush, Dublin 4, Ireland;
 - Annrai O'Toole, Company Director, residing at Ailesbury Drive, Dublin 4, Ireland;
 - Colin Newman, Company Director, residing at 22 Victoria Street, Dublin 6, Ireland;
 - BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., with registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le deux mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

CAPE CLEAR SOFTWARE, INC. dont le siège social est établi à 2121 North California Blvd., Suite 290, Walnut Creek, CA 94596, ici représentée par Madame Esther Boers-de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 20 avril 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination CAPE CLEAR EUROPE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

CAPE CLEAR SOFTWARE, INC., la partie comparante prénommée, représentée comme dit-est, a déclaré que les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante neuf francs luxembourgeois (504.249,-LUF).

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ septante mille francs luxembourgeois (70.000,-LUF).

Décision de l'Associé Unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- David Clarke, directeur de société, demeurant Apartment 5, 12-13 Ranelagh Road, Dublin 6, Ireland;
- Hugh Grant, directeur de société, demeurant The Garden Flat, 1 Belgrave Square, Rathmines, Dublin 6, Ireland;
- John McGuire, directeur de société, demeurant 37 Haddington Square, Beggars Bush, Dublin 4, Ireland;
- Annrai O'Toole, directeur de société, demeurant Ailesbury Drive, Dublin 4, Ireland;
- Colin Newman, directeur de société, demeurant 22 Victoria Street, Dublin 6, Ireland;
- BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., 12, dont le siège social est établi 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixé 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante, représentée comme dit est, l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Boers-de Vries, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 129S, fol. 50, case 11. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 mai 2001.

G. Lecuit.

(33689/220/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

DARDANT-PINTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 6, rue du Commerce.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Camille Pinto, administrateur de sociétés, demeurant à F-57185 Vitry sur Orne (France), 4, rue du 4 Septembre.

2. Monsieur Jean-Marc Dardant, administrateur de sociétés, demeurant à F-57185 Vitry sur Orne (France), 4, rue du 4 Septembre.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de DARDANT-PINTO, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Dudelange.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un snack - restauration à emporter.

Elle pourra en général faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Madame Camille Pinto, prénommée, cent vingt-trois parts sociales	123
2. Monsieur Jean-Marc Dardant, prénommé, une part sociale	1
Total: cent vingt-quatre parts sociales	124

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (500.215,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF) .

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-3450 Dudelange, 6, rue du Commerce.

2. L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

- comme gérant technique:

Monsieur Laurent Hahn, gérant, demeurant à Longeville Les St Avold, 1A, rue des Casernes, comme gérant technique,

- comme gérants administratifs:

- Madame Camille Pinto, prénommée,

- Monsieur Jean-Marc Dardant, prénommé.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Pinto, J.-M. Dardant, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 129S, fol. 49, case 11. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 mai 2001.

G. Lecuit.

(33693/220/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

GISCOURS FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Michael Sundin, directeur de société, demeurant 43 Reginav, S-13150 Saltsjoduvnas (Suède) ici représentée par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Rodemack, 3 Chemin de la Glebe, F-57570, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 23 avril 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: GISCOURS FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Monsieur Michael Sundin prénommé et représenté comme dit-est, a déclaré souscrire les 100 parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant à la rue de Reckenthal 62, L-2410 Luxembourg,
- Monsieur Bart Zech, prénommé.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 129S, fol. 49, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 mai 2001.

G. Lecuit.

(33698/220/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

GEMBA SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8055 Bertrange, 133, rue de Dippach.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Patrick Browe, gérant, demeurant à L-8055 Bertrange, 133, rue de Dippach.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de GEMBA SOLUTIONS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet le conseil de gestion et la résolution de problèmes multidisciplinaires de management qui se posent dans des entreprises.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par l'associé unique, Monsieur Patrick Browe, prénommé, par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Et aussitôt l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-8055 Bertrange, 133, rue de Dippach.

2. Gérance:

Monsieur Patrick Browe, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Browe, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 129S, fol. 57, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 mai 2001.

G. Lecuit.

(33697/220/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.